

**Coalition pour une démocratie municipale
au Québec
Déclaration commune**

Conférence de presse, le 6 mars 2012

La Coalition pour une démocratie municipale au Québec rassemble plusieurs groupes qui sont engagés de différentes façons dans des luttes visant à maintenir ou à renforcer la démocratie municipale. Celle-ci est de plus en plus malmenée par des consultations souvent bâclées, tardives ou absentes, par des processus référendaires contournés et par des maires qui manipulent l'opinion publique au lieu de s'en inspirer et d'en tenir compte.

Le plus récent coup de force provient du gouvernement du Québec avec son projet de loi 47 sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme. Les articles 82 et 205 instaurent le concept de «zone franche d'approbation référendaire» qui permet aux conseils de ville de ne pas avoir à affronter l'opinion publique. Les municipalités pourraient, en déclarant qu'un territoire est une « zone franche », modifier le zonage d'un terrain, d'un parc ou d'un établissement sans avoir à enclencher un processus d'approbation référendaire.

Les enjeux

Plusieurs enjeux importants sont soulevés par l'instauration de «zones franches». Il y a tout d'abord le fait que l'on retirerait aux citoyens et citoyennes la possibilité d'avoir un impact sur le développement de leur milieu. En effet, pour que la population se sente impliquée, il est clair que sa participation doit être décisionnelle. C'est la raison pour laquelle autant les partisans que les opposants au projet de l'îlot Irving à Québec rejettent le principe des zones franches d'approbation référendaire. Si on acceptait les zones franches, on réduirait le processus démocratique à un droit de vote aux élections municipales à tous les quatre ans, ce qui risquerait d'entretenir le cynisme des citoyens. Cela serait particulièrement problématique dans tous les cas où les parcs, les espaces verts ou naturels ou les milieux humides sont la cible du développement et des promoteurs ou, à titre d'exemple, dans des cas comme l'arrondissement Ville-Marie dans lequel se trouve l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, de même qu'à Québec, où l'on trouve plusieurs bâtiments culturels et des arrondissements historiques et naturels.

Il y a aussi le fait que les autorités municipales risquent d'abdiquer leur responsabilité à l'égard du patrimoine bâti, des parcs et des espaces naturels et à ne considérer que des choix découlant d'un manque de réflexion ou de préoccupations à court terme ou financières comme les revenus d'impôt foncier. On risque ainsi de dilapider le patrimoine culturel, naturel ou historique. Mais il y a aussi les impacts majeurs que peut entraîner une transformation de bâtiments en condos de luxe sur la hausse des loyers dans un quartier. Sans un appui démocratique, de telles décisions risquent d'entraîner le déplacement des populations à faible revenu. Cet enjeu dramatique ne peut être passé sous silence. Qu'on laisse donc alors à la collectivité le soin de décider ce qui est dans l'intérêt collectif !

Les articles 82, 204 et 205 du projet de loi diminuent de façon dramatique la capacité de contrôle des citoyens sur la gestion de leur territoire, particulièrement en milieu rural. On multiplie par la même occasion les risques de pratiques controversées sur les plans éthique, économique, social ou environnemental. Du point de vue des habitants du territoire rural, le concept de zone franche et le fait d'exclure les densités de tout processus d'approbation référendaire privent les citoyens de tout droit de

regard sur le développement des secteurs les plus stratégiques de leur habitat. Dans un contexte où les taxes foncières demeurent de loin la principale source de revenu de ces municipalités, le fait de réduire les pouvoirs démocratiques des citoyens risque de transformer nos campagnes en banlieues à faible densité. Les dispositions actuelles de la loi risquent également d'accroître les problèmes de gentrification rurale auxquels sont confrontées de nombreuses municipalités de villégiature.

Les membres de la coalition pour une démocratie municipale au Québec

Parmi les membres de la coalition, plusieurs ont soumis un mémoire lors des audiences sur l'avant-projet de loi 47. D'autres sont engagés présentement dans des luttes spécifiques. D'autres encore sont associés à des groupes de citoyens. N'oublions pas non plus les groupes qui se joindront à la coalition lorsqu'ils prendront conscience des effets pervers des zones franches. (Voir plus bas la liste grandissante des regroupements déjà membres de la coalition*)

Les membres de la coalition sont des regroupements de citoyens qui sont tous en faveur de l'amélioration de la démocratie municipale et opposés au principe des zones franches. Dans le contexte d'une prise de conscience grandissante des citoyens face à la collusion et à la corruption à l'échelle des municipalités, il apparaît d'ailleurs encore plus absurde de diluer la démocratie municipale en réduisant leur participation. Il faut au contraire la renforcer :

I. EN RENONÇANT À INSTAURER LES ZONES FRANCHES.

D'une manière générale, les changements de zonage doivent être susceptibles d'approbation référendaire par les citoyens. Cet outil est sans doute perfectible et on peut en améliorer le fonctionnement, mais il a l'avantage d'assurer la participation à la vie démocratique dans son milieu. Il faut toutefois réintroduire à l'article 204 les densités parmi les objets susceptibles d'approbation référendaire. En outre, il faut retirer les articles 82 et 205 du projet de loi. Dans l'état actuel des choses, Montréal (C.V.M., article 89, 89.1), Québec (C.V.Q. art. 74.4 et 74.5) et Longueuil C.V. Lo. Art. 58.2 et 58.3) sont tenus de soumettre les projets relatifs à des biens culturels ou les projets qui ont cours dans les arrondissements historiques et naturels à des processus d'approbation référendaire. Or, avec les zones franches, les conseils de ville de Montréal, Québec et Longueuil pourraient adopter des règlements de zonage pour de tels projets sans être tenus de le faire. Les bâtiments culturels ou les bâtiments qui sont situés dans des arrondissements historiques et naturels pourraient être convertis en condos de luxe sans que les citoyens n'aient de pouvoir décisionnel. Par exemple, sur le mont Royal, l'ancien collège Marianapolis, le 1420 boulevard Mont-Royal, l'hôpital Royal Victoria, la Faculté de musique de l'U de M et la salle Claude-Champagne sont des cibles réelles ou potentielles.

II. EN CESSANT DE RECOURIR À UN STRATAGÈME QUI ABUSE DE L'ARTICLE 123 DE L'ACTUELLE LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (L.A.U.).

Ce fut notamment le cas en 2005 à Verdun, ainsi que dans les causes Bellington c. Aylmer et Cousineau c. Boucherville. Le stratagème consiste à adopter une modification au plan d'urbanisme dans l'unique but de transformer le changement de zonage en règlement de concordance, ce qui permet en vertu de l'article 123 alinéa 3 de la L.a.u. d'éviter d'enclencher un processus d'approbation référendaire. Cette pratique illégale, qui trahit l'esprit et la lettre de l'article 123, doit cesser. Si le MAMROT choisit de retirer l'article 123, ainsi que semble l'indiquer le projet de loi, ce doit être pour le remplacer par un processus d'approbation référendaire en bonne et due forme.

III. EN FAISANT JOUER UN MEILLEUR RÔLE À L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL (OCPM) ET À LA CONSULTATION DANS LES AUTRES VILLES.

Nous ne sommes pas nécessairement défavorables au maintien des articles 89 C.V.M., 74.4 C.V.Q. et 58.2 C.V. Lo, pourvu que ces articles servent d'abord et avant tout à permettre des projets comme, par exemple, des logements sociaux abordables et pourvu qu'ils offrent en contrepartie un processus consultatif relativement indépendant, rigoureux et crédible. Mais il y a de la place pour une amélioration du fonctionnement de l'OCPM. Ce dernier organisme doit intervenir en amont d'un projet et non à mi-parcours, comme ce fut le cas à Griffintown. Il doit donner l'heure juste aux citoyens et non se faire le haut-parleur des autorités municipales en omettant d'indiquer clairement qu'un règlement est susceptible d'approbation référendaire, comme ce fut le cas pour le 1420 boulevard Mont-Royal. Il doit avertir les autorités municipales que des projets requièrent des changements de zonage au lieu de s'y engager sans la réglementation appropriée, comme ce fut le cas au Village olympique. Dans le dossier de l'agrandissement des installations de Tennis Canada dans le parc Jarry, l'OCPM a produit un rapport trompeur, biaisé et superficiel. Il faut que ça change. Nous ne voulons pas critiquer l'ensemble de l'oeuvre de l'Office, car il faut également faire la distinction entre les consultations elles-mêmes et la façon dont la Ville en tient compte par la suite. Mais cet outil doit être amélioré.

En plus de demander le retrait des articles 82 et 205 de l'actuel projet de loi 47 et l'ajout des densités à l'article 204, de faire respecter l'article 123 de la L.a.u. ou de le remplacer au profit d'un véritable processus d'approbation référendaire et d'améliorer les processus de consultation, nous demandons à être entendus à la Commission parlementaire particulière qui sera bientôt mise en place pour étudier le projet de loi.

La Coalition pour une démocratie municipale au Québec rassemble exclusivement des regroupements de citoyennes et de citoyens. Nous n'invitons pas les partis politiques. Ceux-ci ont été informés de notre démarche, mais il importe de faire d'abord et avant tout entendre la démocratie citoyenne.

*Les organismes membres de la coalition

Comité logement de la Petite-Patrie
Anne Thibault
clpp@bellnet.ca

L'association des résidants du Vieux-Montréal
Christine Caron
chcaron@videotron.ca

Collectif pour la protection du patrimoine olympique
Gérald Cholette, Jacques Dagenais
germaud@videotron.ca
jacquesdagenais@yahoo.ca

Coalition des Amis du parc Jarry
Michel Lafleur, Marc Langlois
michel.r.lafleur@gmail.com
mlanglois.mtl@gmail.com

Comité pour le développement durable à L'Île-des-Sœurs
Mario Langlois
ml@mariolanglois.ca

Sauvons nos trois grandes îles de la rivière des Mille Îles
Huguette Larochelle, Pierre Hupin
sauvonsnostroisgrandesiles@gmail.com
hupila@hotmail.com

Groupe de réflexion sur le paysage et le patrimoine
Patricia Lefevre, Éric Pineault
info@grapp.ca
pineault.eric@uqam.ca

Comité de Sauvegarde du patrimoine bâti et naturel du quartier Desmarchais-Crawford de Verdun
(CSP Verdun) Christian Nadeau, Denyse Gérin-Lajoie, Fabiola Renaud
nadeau.christian@sympatico.ca, denysegl@yahoo.ca, renaud.fabiola@yahoo.ca

Comité du parc George O'Reilly à Verdun
Diane Mallette
dianemallette@yahoo_o.ca

Le Regroupement en aménagement de Parc Extension (RAMPE)
Stéphanie Rocher
stephrocher@hotmail.com

Groupe Interaction McGill
Jean-Louis Nadeau, Jean-Yves Bourdages
contact@petermcgill.org
bureau@petermcgill.org

Association des Résidents et des Résidentes des Faubourgs de Montréal
Gaetan Paquet
arfm@yahoo.com

Comité logement Ville-Marie
André Querry, Éric Michaud
obelix59@videotron.ca, eric.michaud@clvm.org

Rassemblement pour la sauvegarde du 1420 boulevard Mont-Royal
Pierre Labelle, Daniel Turp, Micheline Cabana, Michel Seymour, Jean-Claude Marsan, Louis Dumont,
Denyse Vézina, Denise Courteau
plabelle.hmr@ssss.gouv.qc.ca, cabanamimi@yahoo.fr, d@nielturpqc.org, seymour@videotron.ca,
jeanclaude.marsan@sympatico.ca, louis.dumont@umontreal.ca, denysevezina@videotron.ca,

denisecourteau@videotron.ca

Protection du boisé des hirondelles à St-Bruno

Catherine Mondor

cmondor70@yahoo.ca

Association des résidants du Vieux –Longueuil

Phyllis Préfontaine

prephyl@sympatico.ca

Bureau d'animation et information logement de Québec

Nicole Dionne

bail@total.net

Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec

France Émond

rclalq@rclalq.qc.ca

Enviro milles-îles

Boivin, Francois

Francois.Boivin@aveos.com

Société d'horticulture de Verdun

Diane Cormier

dicormier@hotmail.com

Association des résidants du Village Shaughnessy

Jacques Larin

jaclar2000@hotmail.com

Les Amies du Bain Émard

Alain Vaillancourt

caso_montreal@yahoo.com